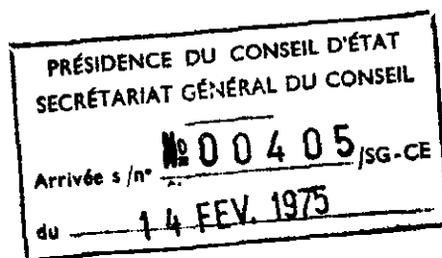


RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT



DECRET N° 75 / 65 du 13.2.1975
relatif aux intérim des Membres du Gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
MINISTRE DU PLAN

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu le Décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la
composition du Gouvernement

D E C R E T E :

Article 1er. - En cas d'absence, les intérim des Membres du
Gouvernement sont établis comme suit :

- l'intérim du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan, sera assuré par le Vice-Premier Ministre, Ministre de
l'Agriculture et de l'Elevage.

Tout conseil qui se tiendra en l'absence du Premier
Ministre ne pourra faire l'objet d'un communiqué officiel.

- l'intérim du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage, sera assuré par le Ministre des Eaux et Forêts
et du Tourisme et vice versa.

- l'intérim du Ministre de l'Information sera assuré par le
Ministre de la Culture, des Arts et des Sports et vice versa.

- l'intérim du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale
Chargé de l'Industrie sera assuré par le Ministre des Mines
et de l'Energie et vice versa.

- l'intérim du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire
sera assuré par le Ministre de l'Enseignement Technique,
Professionnel et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique
et vice versa.

- l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères sera assuré
par le Ministre des Travaux Publics et des Transports et Vice
versa.

- l'intérim du Ministre de la Santé sera assuré par le Ministre
des Affaires Sociales et Vice versa.

- L'intérim du Ministre des Finances sera assuré par le Ministre
du Commerce et vice versa.

- l'intérim du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement sera assuré par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et vice versa.

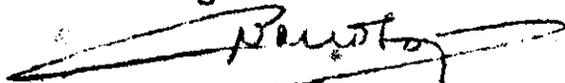
Article 2.- En cas d'absence des intérimaires déterminés ci-dessus, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, assurera les intérim cumulés.

Article 3.- En cas d'absence du Premier Ministre et du Vice-Premier Ministre, l'intérim du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sera assuré par l'un des Ministres pris dans l'ordre de nomination.

Article 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

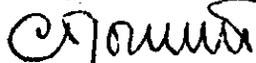
FAIT A BRAZZAVILLE, le 13 Février 1975

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement
Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage



Charles NGOUOTO-MOUKOLO.-

Le Ministre de l'Information



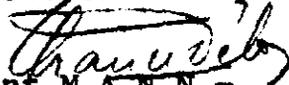
Christophe MOUKOUKE.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire



Jean-Pierre GOMBE.-

Le Ministre de la Culture,
des Arts et des Sports



Laurent MANN.-

Le Ministre des Finances

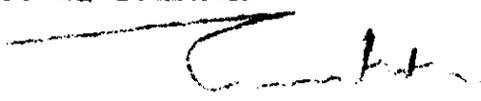


Saturnin OKABE.-



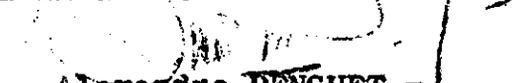
H. LOPES.-

Le Ministre des Eaux et Forêt
et du Tourisme



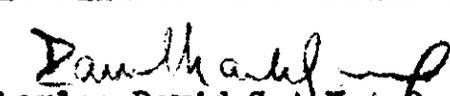
Jean GANGA-ZANDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie



Alexandre DENGUET.-

Le Ministre des Affaires Etrangères



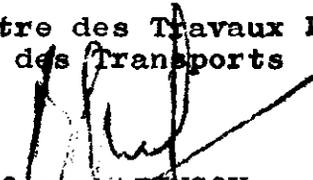
Charles David GANA.-

Le Ministre de l'Enseignement
Technique, Professionnel et Supé-
rieur, Chargé de la Recherche
Scientifique

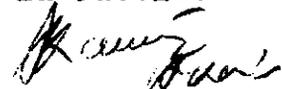


Paul Henri OLLASSA.-

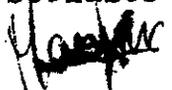
Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports


Boniface MATINGOU.-

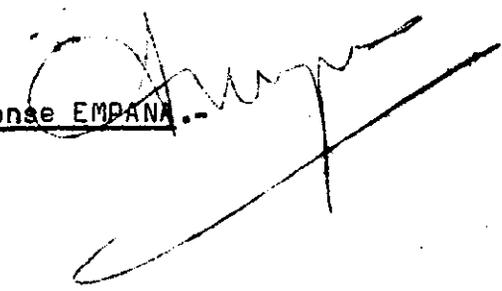
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice


Antoine K A I N E.-

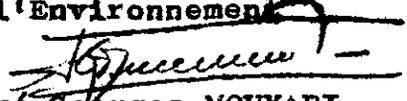
Le Ministre des Affaires
Sociales


Emilie M A N I M A.-

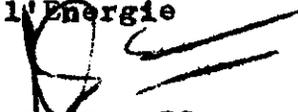
Le Ministre de la Santé


Alphonse EMPANA.-

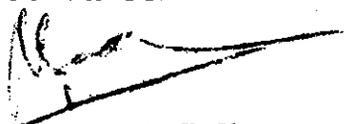
Le Ministre de l'Urbanisme
et de l'Habitat, Chargé de
l'Environnement


André Georges NOUYABI.-

Le Ministre des Mines et
de l'Energie


Alphonse HOUDO-NESA.-

Le Ministre du Commerce


Alphonse P O A T Y.-